



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/C.5/42/57  
3 décembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Points 115 et 82 b) de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :  
APPLICATION DU NOUVEAU PROGRAMME SUBSTANTIEL D'ACTION POUR  
LES ANNEES 80 EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
A/C.2/42/L.84

Etat soumis par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A la 44e séance, le 2 décembre 1987, la Deuxième Commission était saisie des projets de résolution A/C.2/42/L.65 et A/C.2/42/L.84, le second ayant été soumis sur la base de consultations officielles au sujet du projet de résolution A/C.2/42/L.65. La Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/42/L.84 par consensus, et le projet de résolution A/C.2/42/L.65 a été retiré. La Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme portant la cote A/C.2/42/L.83.

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Par l'alinéa a) du paragraphe 1 du projet de résolution A/C.2/42/L.84, l'Assemblée générale déciderait de convoquer en 1990 une conférence des Nations Unies de haut niveau sur les pays les moins avancés. Par l'alinéa d) du même paragraphe, l'Assemblée générale déciderait que, pour préparer la Conférence, une session de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec les représentants des pays les moins avancés aurait lieu au deuxième trimestre de 1989, et qu'une session du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés (Comité préparatoire pour la Conférence sur les pays les moins avancés) se tiendrait au début de 1990.

3. Selon le paragraphe 7 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-troisième session sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

4. Les activités proposées pour 1989 à l'alinéa d) du paragraphe 1 du projet de résolution relèvent du sous-programme 1 (Pays les moins avancés) du programme 6 (Pays en développement les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires) du chapitre 16 (Commerce international et financement du développement) du plan à moyen terme pour la période 1984-1989, ainsi que du sous-programme 1 du programme 8 du chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

5. Les activités proposées pour 1989 relèveraient également du programme 6 (Services de conférence, Genève) du chapitre 30 (Services de conférence et bibliothèque) du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 ainsi que de la partie B.2 du chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèque, Genève) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

6. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Secrétaire général lui soumettrait à sa quarante-troisième session un rapport sur l'état d'avancement des travaux préparatoires de la conférence et ferait les préparatifs nécessaires à la tenue et au service d'une session de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec les représentants des pays les moins avancés d'une durée d'une semaine et demie au printemps de 1989, et d'une session du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés agissant en tant que comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, d'une durée de deux semaines au début de 1990. La conférence aurait lieu en septembre 1990 et serait accueillie par le Gouvernement français, qui prendrait en charge les dépenses supplémentaires effectives directes et indirectes conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale. Les dispositions détaillées intéressant le service de la Conférence sur les pays les moins avancés seraient arrêtées définitivement par la réunion préparatoire.

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé

7. Les activités à entreprendre durant l'exercice biennal 1988-1989 relèvent de l'élément de programme 1.2 (Préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, 1990) du sous-programme 1 du programme 8 du chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 tel qu'il a été révisé dans le document A/C.5/42/5. Les activités à entreprendre en 1990 seraient prises en considération dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991). En conséquence, il n'y aurait pas lieu de modifier le programme de travail prévu pour l'exercice biennal au titre du chapitre 15.

E. Dépenses additionnelles calculées sur la base du coût intégral

8. En cas d'adoption du projet de résolution A/C.2/42/L.84 par l'Assemblée générale, le coût intégral du service de la Réunion d'experts gouvernementaux pendant une semaine et demie au printemps de 1989 est estimé à 159 000 dollars. Le coût intégral du service d'une session de deux semaines, au début de 1990, du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés est estimé à 226 700 dollars. Les dispositions détaillées intéressant le service de la Conférence seront convenues durant la phase préparatoire, mais on peut considérer que si la Conférence se réunissait deux semaines au mois de septembre 1990, le coût s'établirait à environ 259 200 dollars. Le coût du service de ces réunions peut être estimé comme suit :

Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec les représentants des pays les moins avancés

	<u>Dollars</u>
<u>Documentation à établir avant la session</u>	
(50 pages - 1 document - A, Ar, C, E, F, R)	34 100
<u>Service des séances</u>	
Interprétation : A, Ar, C, E, F, R	67 800
<u>Documentation à établir pendant la session</u>	
(25 pages - 10 documents - A, Ar, C, E, F, R)	20 300
<u>Documentation à établir après la session</u>	
(25 pages - 1 document - A, Ar, C, E, F, R)	17 100
<u>Services à fournir par le Bureau des services généraux</u>	19 700
	<u>159 000</u>

Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés,  
agissant en qualité de comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur  
les pays les moins avancés

	<u>Dollars</u>
<u>Documentation à établir avant la session</u>	
(50 pages - 1 document - A, Ar, C, E, F, R)	35 800
<u>Service des séances</u>	
Interprétation : A, Ar, C, E, F, R	89 000
<u>Documentation à établir pendant la session</u>	
(50 pages - 10 documents - A, Ar, C, E, F, R)	38 700
<u>Documentation à établir après la session</u>	
(50 pages - 1 document - A, Ar, C, E, F, R)	35 800
<u>Services à fournir par le Bureau des services généraux</u>	27 400
	<u>226 700</u>

Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

	<u>Dollars</u>
<u>Documentation à établir avant la session</u>	
(100 pages - 1 document - A, Ar, C, E, F, R)	68 300
<u>Service des séances</u>	
Interprétation : A, Ar, C, E, F, R	89 000
<u>Documentation à établir pendant la session</u>	
(50 pages - 10 documents - A, Ar, C, E, F, R)	38 700
<u>Documentation à établir après la session</u>	
(50 pages - 1 document - A, Ar, C, E, F, R)	35 800
<u>Services à fournir par le Bureau des services généraux</u>	27 400
	<u>259 200</u>

/...

F. Possibilités de financement

9. Les prévisions ci-dessus procèdent de l'hypothèse que les services de conférence requis ne pourront pas être assurés par le personnel permanent du Département des services de conférence et qu'il faudra recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences que l'Assemblée générale approuvera. Toutefois, comme il a été noté au paragraphe 29.6 du projet de budget-programme [A/42/6 (sect. 29)], les ressources budgétaires prévues au titre du personnel temporaire pour les réunions de l'exercice 1988-1989 ont été estimées compte tenu de la moyenne des crédits ouverts au cours des cinq dernières années (1982-1986) et des dépenses effectives enregistrées durant la même période, et ont été intégrées dans les prévisions initiales du Secrétaire général. En d'autres termes, le projet de budget-programme inclut des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions devant se tenir au cours du prochain exercice biennal correspondent au schéma des cinq dernières années. Sur cette base, l'adoption du projet de résolution A/C.2/42/L.84 ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. Pour 1990, les services de conférence nécessaires seront examinés dans le cadre de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

-----